

Révision du PPRi du bassin versant du Sor

Réponses aux remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique

REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Pendant l'enquête publique, 24 inscriptions ont été portées dans les registres, 6 lettres et 6 courriels ont été reçus, 36 observations ont été faites oralement (demandes de précisions qui, satisfaites par les réponses des commissaires enquêteurs, n'ont pas fait l'objet d'inscription dans les registres) ; s'ajoutent 20 observations relevées dans les délibérations des communautés de communes, consistant essentiellement en des demandes de déplacement de limite de zone inondable sur différentes parcelles.

Le porteur de projet a sollicité le bureau d'études pour toutes les observations qui nécessitaient une vérification de terrain.

Les réponses du porteur de projet intègrent ces vérifications de terrain et sont consignées observation par observation dans la colonne « Réponse du responsable de projet ».

RAPPEL DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

La commission d'enquête émet en conclusion un **AVIS FAVORABLE** à la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Sor, avis assorti de la réserve et des recommandations ci-après :

Réserve :

« La commission demande que le porteur de projet respecte avant l'approbation du PPRi ses engagements concernant les réponses aux demandes de requalifications de zones ou de précisions sur les limites de zones inondables. »

Recommandations :

« La commission d'enquête recommande, concernant la nécessaire amélioration de la cartographie, que les agrandissements à l'échelle du 1/5000ème sur fond de plan cadastral soient réalisés avant l'adoption définitive du plan de prévention du risque inondation. »

« La commission ne méconnaît pas la difficulté d'exprimer clairement certaines dispositions d'ordre technique en matière de droit de construction ou extension de bâti en zone inondable. Elle estime cependant que, pour faciliter la compréhension des demandeurs, les dispositions des articles II.1.4 et II.2.4 traitant de ces sujets dans le règlement du PPRi, devraient être explicitées dans une annexe au règlement, éventuellement assorties d'exemples et illustrations graphiques. »

VIVIERS-Les-MONTAGNES	(Page 1/2)	
Commune / Requérant	Observation rapportée par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de projet
<p>Audition du maire et /ou délibération</p>	<p style="text-align: center;">Avis défavorable (sans motivation)</p> <p>M. Jacques MONTAGNE adjoint au maire, signale que des travaux d'amélioration des écoulements des eaux ont été faits sur le Bernazobre il y a 3 ans (2015) : arasement de chaussée, ablation d'un gué, destruction d'un pont...ce qui améliore l'évacuation des crues. Le projet de PPRI en tient-il compte ? (1)</p> <p>Il demande que la zone bleue à En Bajou soit ajustée au-delà des parcelles strictement construites pour tenir compte des retraits et/ou dents creuses ;(2)</p> <p>il s'inquiète de la future autoroute Castres-Toulouse qui pourrait faire obstacle à l'écoulement s'il n'est pas conçu suffisamment « clair » ; (3)</p> <p>il demande le retour en zone rouge des parcelles ZK 71 et ZK 72 au lieu-dit La Dressière comme c'est le cas sur le PPRI actuel afin de maintenir une bonne évacuation des eaux. (4)</p>	<p>* (1) Travaux sur le Bernazobre : la prise en compte des ouvrages et aménagements hydrauliques est définie au paragraphe II.B.3 de la note de présentation : « ... Les possibilités de régulation de ces barrages, qui peuvent tout au plus amortir certaines petites crues à certaines périodes de l'année, sont donc considérées comme négligeables et ne sont pas prises en compte dans la détermination des zones inondables du PPRI. De même, les ouvrages de protection (digues, remblais, bassins de rétention, ...) sont considérés comme transparents vis-à-vis d'un événement exceptionnel. En effet, ils ne servent qu'à réguler les petites crues, en fonction de la capacité de stockage qu'ils ont de disponible, et n'ont aucun rôle dans le cas d'un événement majeur ...».</p> <p>Le PPRI est inchangé.</p> <p>* (2) Secteur d'en Bajou : Les limites de la zone bleue ont été légèrement ajustées au-delà des parcelles strictement construites pour tenir compte des retraits et/ou dents creuses.</p> <p>Le zonage a été modifié.</p> <p>* (3) Impact de la future autoroute : Le projet d'autoroute devra être conforme aux prescriptions du PPRI si son tracé en relève ainsi qu'au code de l'environnement.</p> <p>Le PPRI est inchangé.</p> <p>* (4) Parcelles ZK 71 et 72 « La Dressière » : Après visite sur le terrain le 30/04/2019, le bureau d'études confirme que ces parcelles servent d'exutoire au débordement du Bernazobre et sont donc exposées à un aléa fort.</p> <p>Le zonage est modifié.</p>
<p>OBS N°22 Viviers les Montagnes M. MIGNON</p>	<p>M. MIGNON Claude 11, En Bajou conteste le zonage proposé pour En Bajou, car il estime que la municipalité ne fait pas le nécessaire pour améliorer l'évacuation des eaux. Il aurait souhaité une réunion publique.</p>	<p>Le secteur a été vérifié par le bureau d'études . La prise en compte des ouvrages et aménagements hydrauliques est définie au paragraphe II.B.3 de la note de présentation. Une réunion publique a été organisée par la DDT le 10 octobre 2018 salle des associations à Soual.</p> <p>Ce secteur urbanisé à enjeux a fait l'objet d'une étude spécifique qui a déterminé un aléa faible. Ce dernier a donc été classé en zone bleue.</p> <p>Le zonage est inchangé.</p>

VIVIERS-Les-MONTAGNES		
(Page 2/2)		
Commune / Requirant	Observation rapportée par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de projet
OBS N°23 Viviers les Montagnes Mme. Et M. VINET et Mme. Et M. BRANARDI	M. Mme VINET et M. Mme BRANARDI, habitants En Bajou, alertent sur la nécessité d'assurer une bonne évacuation des eaux lors de l'aménagement de la future autoroute.	Le projet d'autoroute devra être conforme aux prescriptions du PPRi si son tracé en relève ainsi qu'au code de l'environnement. Le PPRi est inchangé.
OBS N°24 Viviers les Montagnes Mme. FRANCOIS	Mme FRANCOIS Marie En Bajou demande à ce que la totalité de sa parcelle soit considérée en zone bleue tout en conservant la zone rouge autour du hameau, et souhaite que toute infrastructure autour du hameau d'En Bajou (autoroute...) tienne compte du risque d'inondation.	Les limites de la zone bleue ont été légèrement ajustées au-delà des parcelles strictement construites pour tenir compte des retraits et/ou dents creuses. Le zonage a été modifié.
OBS N°25 Viviers les Montagnes MM. COMBELLES	MM. COMBELLES Gérard et Loïc La Grimaille CASTRES, propriétaires et exploitant des serres à En Bajou demandent la conversion en zone bleue de la partie ouest de la parcelle ZA 40, mitoyenne du lotissement d'En Bajou.	Sur le secteur « d'en Bajou », les limites de la zone bleue ont été légèrement ajustées au-delà des parcelles strictement construites pour tenir compte des retraits et/ou dents creuses mais reste inchangé pour ce qui concerne les parcelles agricoles comme celle-ci. Il convient toutefois de se reporter au règlement qui définit ce qui est autorisé en matière d'activité agricole. Le PPRi est inchangé.
OBS N°26 Viviers les Montagnes M. SALVIGNOL	M. SALVIGNOL Claude demande comment est déterminée la cote de la crue de référence et s'il a été tenu compte des travaux réalisés par la municipalité dans les études réalisées.	Les explications quant à la méthodologie du PPRi et au choix des plus hautes eaux connues (PHEC) sont décrites dans la note de présentation du dossier d'enquête. La prise en compte des ouvrages et aménagements hydrauliques est définie au paragraphe II.B.3 de la note de présentation : « ... Les possibilités de régulation de ces barrages, qui peuvent tout au plus amortir certaines petites crues à certaines périodes de l'année, sont donc considérées comme négligeables et ne sont pas prises en compte dans la détermination des zones inondables du PPRi. De même, les ouvrages de protection (digues, remblais, bassins de rétention, ...) sont considérés comme transparents vis-à-vis d'un événement exceptionnel. En effet, ils ne servent qu'à réguler les petites crues, en fonction de la capacité de stockage qu'ils ont de disponible, et n'ont aucun rôle dans le cas d'un événement majeur ... ». Le PPRi est inchangé

